

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Mortier et béton à prise rapide, haute performance

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ROUTE SERVICE INDUSTRIE
ZA Ecoparc - Allée des merisiers
27400 HEUDEBOUVILLE - FRANCE
T +33 2 32 50 30 10 - F +33 2 32 59 40 01
contact@rsi-tp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: Poussières de four, ciment Portland; Clinker de ciment Portland, produits chimiques

Mentions de danger (CLP) :

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

: P261 - Éviter de respirer les poussières.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Le clinker, après cuisson à 1450 °C, est composé principalement de silicates et d'aluminates de calcium et de très petites quantités de chaux libre, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium, et de traces d'autres éléments tel que le chrome hexavalent. L'ensemble est broyé. Le produit contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut éventuellement trouver de la silice libre (CAS : 14808-60-7; EINECS : 238-878-4)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz (fraction fine < 1%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	50 - 70	Non classé
Clinker de ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	30 - 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	20 - 30	Non classé
Poussières de four, ciment Portland	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Trioxyde de difer substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2 (N° REACH) 01-2119457614-35	< 0,1	Non classé
noir de carbone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9 (N° REACH) 01-2119384822-32	< 0,1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact avec la peau

: Eliminer au maximum par essuyage. Rinçage abondant à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires. Inflammation de la muqueuse nasale, voire érosion dans les cas extrêmes.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Brûlures. Rougeurs, douleur. Irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite), voire lésions des globes oculaires. Peut provoquer une cécité.

Symptômes/effets après ingestion

: En cas d'ingestion de grandes quantités : Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif. Nausées. Vomissements.

Symptômes chroniques

: En cas d'exposition répétée ou prolongée : Dermatoses. Ulcères de la peau. L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Oxydes de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

Procédés de nettoyage : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission. Eviter tout contact direct avec le produit. Ne pas respirer les poussières. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. Equipement électrique anti-corrosion.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver dans un endroit sec. Évitez toute accumulation de poussière par un nettoyage fréquent et prévoir la construction d'une zone de stockage adaptée. Ne pas entreposer dans un endroit équipé de sprinklers d'eau en cas d'urgence.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Carbonate de calcium (471-34-1)

France	Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quartz (fraction fine < 1%) (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
UE	Notes	OEL limit below 0.05 mg/m ³ of respirable silica dust. (Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Trioxyde de fer (1309-37-1)		
France	Nom local	Fer (Trioxyde de di-, fumées), en Fe
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

noir de carbone (1333-86-4)		
France	Nom local	Noir de carbone
France	VME (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capturer les poussières à leur point d'émission. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:
Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection de la peau et du corps:
Protection complète du corps
Protection des voies respiratoires:
Appareil de protection respiratoire filtrant anti-particule. Masque antipoussière

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Noire.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1000 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair	: Non applicable (solide non inflammable)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: 1,5 ($\leq$ 1,5) g/l (20°C)
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Masse volumique apparente : 1.7 kg/dm³ à 20°C.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec (certains) acides.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Sels d'ammonium. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Contient de la silice cristalline (Quartz) classée comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1) par le CIRC
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Poussières de four, ciment Portland (68475-76-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Le décret n° 2005-577 du 26 mai 2005 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du ciment contenant du chrome hexavalent ou chrome VI interdit, dans son article 3, la mise sur le marché et l'utilisation du ciment et des préparations contenant du ciment s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0.0002 % de chrome hexavalent soluble du poids total du ciment.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubriques modifiées de la FDS : 2 - 3 - 5 - 11.

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency. FDS des fournisseurs.

Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS
17 rue de la Couture F-60400 Passel
www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

SCELMIX / SCELMIX FLASH / R / HP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
-----------	------	-------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.